

MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

L'an deux mille vingt, le 27 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Madame Gisèle VERGNON, Maire sortant.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BOUYER Frédéric, BROUSSE Isabelle, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Oléna, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

**ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR** : DELAFOND Philippe, MOCEK Charlotte, ayant donné respectivement pouvoir à POULET Michel, FRADET Sébastien.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

**7 -INSTANCES - ELECTION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ARTICLE R. 123-18 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES) :**

Le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Maire propose aux Conseillers d'élire les 4 membres titulaires du CCAS (il n'est pas prévu de suppléants) comme suit :

- Sont candidats**
- Liste 1 : NEVIERE Estelle, MOCEK Charlotte, FOURMY MOUET Nadège SIRJEAN Héloïse
  - Liste 2 : LOPEZ Laurence, PAVARD Blanche, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins ..... : 23
- Bulletins blancs ou nuls ..... : 1
- Suffrages exprimés..... : 22
- Majorité absolue..... : 12

Ont obtenu :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 4

A l'issue du scrutin, les membres titulaires sont élus en qualité de membres titulaires du CCAS :

- NEVIERE Estelle
- MOCEK Charlotte
- FOURMY MOUET Nadège
- LOPEZ Laurence

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 27 mars 2026

La secrétaire de séance

Jean-Luc CASTELEIN



Le Maire,

Franck MUSSILLIER


